



Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière, des Laurentides et Outaouais

COURRIEL

Montréal, le 8 septembre 2017

**Objet Demande d'accès concernant les adresses 3415-3425, rue Masson, lot 1 588  
715, Montréal (Québec)**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 21 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demandé. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 25 janvier 2001, 8 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre pour les autres adresses de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

...2

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 864-0856  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

---

Isabelle Falardeau pour :

M<sup>me</sup> Nezha Boumchagdidin  
Responsable  
Loi d'accès aux documents

p. j.



Ministère  
de l'Environnement

RAPPORT D'INSPECTION

SECTION A

IDENTIFICATION

N/DOSSIER : 7610-06-01-0520601

HEURE ARRIVÉE : 9h44

DATE D'INSPECTION : 2001-01-22

HEURE DÉPART : 10h01

LIEU INSPECTÉ :  
(adresse, lot, cadastre)

ADRESSE POSTALE :  
(si différente)

Les Gestions Sialuc inc.

faisant affaire sous la raison sociale :

3425, rue Masson bureau 200

POLYCLINIQUE MASSON

Montréal, (Québec)

H1Y 1Y3

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

FONCTION

TÉLÉPHONE

Mme Hélène Delvecchio

Secrétaire-réceptionniste

514-376-9961


PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) ( ) CROQUIS ( ) CARTE(S) ( )  
No \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

AUTRE(S) ( ) 1. Carte professionnelle générale (ci-bas)  
2. Copie de la dernière preuve d'élimination des DBM  
3. \_\_\_\_\_

BUT(S) : Vérifier la gestion et l'entreposage des déchets biomédicaux  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

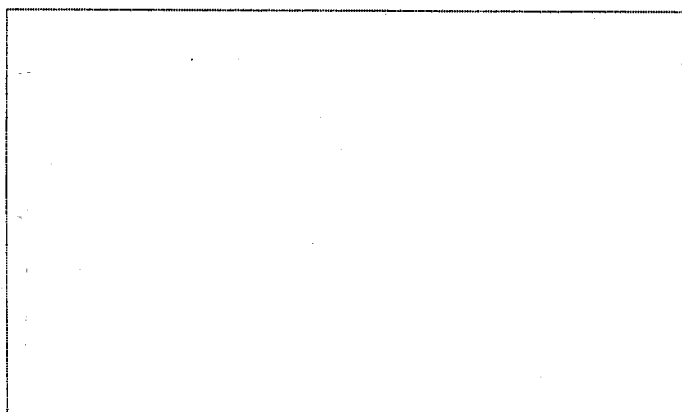
Voir les sections suivantes du formulaire : A - B - N



**POLYCLINIQUE MASSON**

*DELVECCHIO*  
*MME. HELENE*

**(514) 376-9961** 3425, rue Masson, Suite 200  
Fax: (514) 376-8100 Montréal (Québec) H1X 1R6



## SECTION B

LIEU DE PRODUCTION DE DBM  
SANS ÉQUIPEMENT DE TRAITEMENTObligations administratives

- Les dbm anatomiques sont-ils expédiés à un titulaire d'un permis d'exploitation qui comporte :
- ⇒ **Pas de DBM anatomiques générés.**
- le traitement par incinération : O ( ) N ( ) NA<sup>1</sup> ( ) r.a.24
  - l'entreposage : O ( ) N ( ) NA<sup>2</sup> ( ) r.a.24
- Si oui, identifiez la firme : \_\_\_\_\_
- Les dbm non anatomiques sont-ils expédiés à un titulaire d'un permis d'exploitation qui comporte :
- le traitement par désinfection : O (✓) N ( ) NA<sup>3</sup> ( ) r.a.24
  - le traitement par incinération : O (✓) N ( ) NA<sup>4</sup> ( ) r.a.24
  - l'entreposage : O (✓) N ( ) NA<sup>5</sup> ( ) r.a.24
- Si oui, identifiez la firme : art 23-24 \_\_\_\_\_
- Dbm remis à un transporteur titulaire d'un permis du MEF : O (✓) N ( ) NA<sup>6</sup> ( ) r.a.25
- Si oui, identifiez le transporteur : art 23-24 \_\_\_\_\_
- ~~· Conservation par l'expéditeur de sa copie du manifeste de transport pendant la période prévue de 3 ans : O (✓) N ( ) NA<sup>6</sup> ( ) r.a.26~~
- Registre hebdomadaire de production disponible indiquant : ⇒ **Registre non-tenu.**
- la nature des dbm produits : O ( ) N ( ) r.a.12
  - la quantité des dbm produits : O ( ) N ( ) r.a.12

<sup>1</sup> N/A dans le cas où il s'agit de pièces anatomiques qui sont transférées à un autre hôpital pour des fins d'analyse ou aucun dbm n'est produit ou ils sont expédiés pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

<sup>2</sup> N/A dans le cas où il s'agit de pièces anatomiques qui sont transférées à un autre hôpital pour des fins d'analyse ou aucun dbm n'est produit ou ils sont expédiés pour être incinérés ou ils sont expédiés hors Québec.

<sup>3</sup> N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être incinérés ou pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

<sup>4</sup> N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être désinfectés ou pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

<sup>5</sup> N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être désinfectés ou pour être incinérés ou ils sont expédiés hors Québec.

<sup>6</sup> N/A dans le cas du transport de moins de 50 kg dbm/mois comme prévu à l'article 3.

Registre quotidien d'entreposage indiquant :

× la nature des dbm entreposés :

⇒ **Registre non-tenu.**

O ( ) N ( )

r.a.13

× l'adresse du lieu de leur provenance :

O ( ) N ( )

r.a.13

× la quantité entreposée:

O ( ) N ( )

r.a.13

× les nom et prénom des personnes autorisées à avoir accès au lieu d'entreposage :

O ( ) N ( )

r.a.13

× la durée de leur entreposage :

O ( ) N ( )

r.a.13

· Rapport annuel de production disponible selon l'annexe I du règlement :

⇒ **Bilan non-produit**

O ( ) N ( )

r.a.15

· Conservation pendant la période prévue de 3 ans :

· des registres :

O ( ) N ( )

r.a.16

· des rapports annuels :

O ( ) N ( )

r.a.16

### Obligations environnementales

· Lieu d'entreposage cadenassé ou verrouillé :

O ( ) N (✓)

r.a.17

· Dbm entreposés à une  $T^{\circ} < 4^{\circ}\text{C}$  dans l'attente de leur expédition :

O ( ) N (✓)

r.a.22

· Biens affectés à l'entreposage de dbm en bon état de fonctionnement :

O (✓) N ( )

r.a.8

· Les dbm destinés à être expédiés sont emballés dans des contenants rigides, scellés et étanches :

O (✓) N ( )

r.a.22

· Les dbm piquants ou tranchants visés à l'article 1, paragraphe 3a sont-ils dans des contenants résistants à la perforation :

O (✓) N ( )

r.a.22

· Les dbm prêts à être expédiés, sont-ils étiquetés conformément à l'annexe III du règlement :

⇒ **Aucun DBM en entreposage lors de l'inspection**

· symbole biorisque :

O ( ) N ( )

r.a.23

· catégorie de dbm identifiée :

O ( ) N ( )

r.a.23

· nom et adresse du producteur identifié :

O ( ) N ( )

r.a.23

- nom et numéro de téléphone du responsable : O ( ) N ( ) r.a.23
- dimension minimale de l'étiquette de 20 cm x 20 cm : O ( ) N ( ) r.a.23
- Dbm non en contact avec d'autres types de déchets : O (✓) N ( ) r.a.21
- ~~Les dbm anatomiques ne sont pas compressés mécaniquement :~~ O ( ) N ( ) r.a.10
- Les dbm non anatomiques ne sont pas compressés mécaniquement : O (✓) N ( ) r.a.10
- Les dbm ne sont pas rejetés dans un réseau d'égout<sup>7</sup> : O (✓) N ( ) r.a.11

#### INVENTAIRE DES DBM ENTREPOSÉS

Type de contenants (remplis)	Quantité relevée
<b>Aucun DBM en entreposage lors de l'inspection.</b>	

⇒ La collecte des DBM a été effectuée la veille de la présente inspection (Voir relevé à l'annexe 2).

⇒ DBM générés : 1. Seringues rebutés.  
2. Fioles d'injections vides

<sup>7</sup> Le sang et les liquides biologiques peuvent être rejetés à l'égout.







